

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la reconnaissance d'une instance d'autorégulation
de la déontologie journalistique**

A.Gt 21-10-2015

M.B. 24-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, notamment l'article 1^{er}, §§ 2, 3 et 4 ;

Vu la demande de renouvellement de sa reconnaissance, introduite par l'asbl «Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique» en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que ladite asbl répond aux critères de reconnaissance énoncés par l'article 1^{er}, § 2, du décret susmentionné, et que sa demande de reconnaissance répond aux critères de recevabilité de l'article 1^{er}, § 4, du même décret ;

Considérant que, de par sa composition, l'asbl est représentative des secteurs de l'audiovisuel et de la presse écrite, et que, de ce fait, elle dispose a priori de la légitimité nécessaire pour exercer de manière efficace les fonctions d'autorégulation ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'asbl «Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique» (N° d'entreprise 0817.050.004) sise Résidence Palace, rue de la Loi, 155 à 1040 Bruxelles, est reconnue en tant qu'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique au sens du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 3. - Le Ministre ayant les Médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 octobre 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT